



Extrait du règlement de volleyball

→ M23

Art. 13 Joueurs de nationalité étrangère

¹ Les joueurs de nationalité étrangère sont considérés comme des volleyeurs suisses,

- a. s'ils prennent leur première licence en Suisse, ou
- b. s'ils prennent une licence pour les LR.

² Les joueurs transférés de l'étranger en LNA ne sont pas autorisés à participer aux matchs des catégories M23, Interligue M23, M19, M17, M15, ni à leurs championnats suisses.

³ Les joueurs transférés de l'étranger en LR ou en LJ pour la première fois ne peuvent pas être engagés en LN.

Art. 42 Nombre de joueurs titulaires d'une licence spéciale par équipe

¹ Seul le club d'origine peut demander un changement de licence. Le joueur ne peut pas changer de deuxième club ni de ligue dans le deuxième club.

² L'engagement de licenciés spéciaux dans l'équipe d'un deuxième club est limité selon la clé suivante:

- a. LDN 3,
- b. LDR réglementation par l'AR.

³ ... (abrogé)

⁴ Pour les rencontres du CHS juniors ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club.

6. Championnats suisses juniors et journées nationales

A. Généralités

Art. 182 Principes

¹ Les championnats suisses juniors et les journées nationales se jouent sous la forme de tournois.

² Les dispositions relatives aux ligues juniors sous «Compétitions régionales» s'appliquent par analogie.

³ Le bureau informe l'organisateur en temps utile si SV place de la publicité dans les tournois et, le cas échéant, sous quelle forme.

Art. 183 Organisation des tournois

¹ A la fin des championnats juniors régionaux, la CR organise les tournois du championnat suisse pour les catégories Interligue M23, M19, M17, M15, M13, SAR C garçons (M16) et SAR C filles (M15) ainsi que les journées nationales pour la catégorie M11.

² La CR établit le lieu des compétitions, les modalités du règlement, le plan des matchs et les règles de jeu et procède à une inspection préalable des infrastructures lorsque ces dernières ne sont pas connues.

³ La CR délègue l'organisation des différents tournois à des organisateurs qui peuvent mettre à disposition des capacités suffisantes pour assurer leur déroulement impeccable (au moins quatre terrains par catégorie et par sexe).

⁴ La CR règle le détail des droits et obligations des organisateurs.

⁵ Le bureau conclut avec les organisateurs une convention régissant les droits et obligations réciproques.

Art. 184 Inscription

¹ Les équipes inscrites sont tenues de participer aux tournois.

² Les AR sont responsables de l'inscription de leurs équipes. L'inscription se fait en décembre au moyen du formulaire d'inscription officiel de SV. Après l'attribution des places en décembre, les AR sont autorisées à libérer les places jusqu'à l'échéance du délai de confirmation. Un retrait ultérieur par l'AR entraîne une amende administrative pour l'AR concernée.

³ Si, à l'échéance du délai d'inscription, le nombre d'équipes inscrites est trop faible, la CR peut, en accord avec les AR, prévoir une sélection complémentaire.

⁴ En cas de non-participation d'une équipe inscrite, les frais d'hébergement, de subsistance, d'infrastructures et d'arbitrage doivent être payés par le club concerné, sauf cas d'épidémie ou de force majeure.

Art. 185 Horaires des matchs

¹ En règle générale, les tournois des championnats suisses juniors commencent le samedi matin et prennent fin le dimanche après-midi.

² En règle générale, les tournois des journées nationales se disputent sur une journée.

Art. 186 Plan des matchs

Le plan des matchs est établi par la CR et envoyé aux équipes participantes. Tous les matchs se jouent en principe à deux sets gagnants.

Art. 187 Coûts pour les équipes

Les équipes communiquent préalablement à l'organisateur le nombre de personnes et paient d'avance. Les frais d'arbitrage sont répartis à parts égales entre les équipes participantes et déduits directement de la caution versée.

Art. 188 Encadrement

Les entraîneurs sont responsables de leurs joueurs pendant toute la durée du tournoi et les encadrent en conséquence.

Art. 189 Contrôle des licences

Les licences de tous les joueurs (max. 12 joueurs par tournoi) et officiels sont remises au chef-arbitre avant le début du tournoi. Le chef-arbitre les contrôle et les rend aux équipes après la cérémonie protocolaire.

Art. 190 Arbitres et chef-arbitre

¹ Les arbitres sont convoqués par la CRA compétente sur demande des organisateurs. La CRA peut convoquer des arbitres des régions voisines.

² Le chef-arbitre est responsable du respect et de l'application du règlement. Il:

- a. établit le plan d'engagement des arbitres;
- b. supervise les arbitres et contrôle l'uniformité de l'arbitrage pour tous les matchs;
- c. dirige la séance des arbitres avant le début du tournoi et à la fin du premier jour.

Art. 191 Responsabilité et assurance

¹ Les équipes participantes sont responsables des dégâts causés aux installations et au matériel. L'organisateur peut exiger de chaque équipe une caution de 500 francs au maximum.

² Les participants sont personnellement responsables de leur couverture d'assurance.

Art. 192 Proclamation des résultats

Toutes les équipes sont tenues d'être présentes à la proclamation des résultats. L'organisateur peut autoriser des exceptions.

Art. 193 Feuille de match et feuilles de position

L'organisateur peut prévoir l'utilisation d'une feuille de match simplifiée et renoncer aux feuilles de position.

Art. 194 Jury de compétition

Les dispositions régissant le jury de compétition du championnat suisse seniors s'appliquent par analogie. Pour les catégories M13 et plus jeunes, le chef-arbitre est remplacé par un membre du CO.

Art. 195 Arbitres

Tous les matchs se jouent en principe avec deux arbitres.

Art. 196 Chef-arbitre

L'organisateur désigne le chef-arbitre; le chef-arbitre doit être un arbitre licencié.

Art. 197 Distinctions et prix

Les vainqueurs se voient décerner le titre de «Champion suisse» et reçoivent de SV une distinction et les médailles d'or avec l'année gravée. Les équipes classées deuxième et troisième reçoivent respectivement les médailles d'argent et de bronze.

Art. 198 Cérémonie protocolaire

¹ La distinction et les médailles sont remises par un représentant de SV. L'organisateur est informé au préalable par Swiss Volley de l'identité du représentant. L'organisateur désigne une personne responsable du bon déroulement du protocole; elle règle les modalités avec le représentant de SV.

² Les modalités de la cérémonie protocolaire sont réglées en annexe.

B. Championnat suisse Interligue M23 et M23**Art. 199 Principes**

L'Interligue M23 se compose de tournois organisés à deux dates, dans lesquels 12 équipes sur 24 se qualifient pour le CHS M23.

Art. 200 Droit de participation à l'Interligue M23

Chaque région peut inscrire au moins une équipe en Interligue M23. Les régions qui ont obtenu des résultats supérieurs à la moyenne en Interligue M23 et en CHS M23 au cours des trois dernières années peuvent inscrire une deuxième équipe.

Art. 201 Qualification d'une 2^e équipe par AR pour l'Interligue M23

La participation d'une deuxième équipe pour une AR est déterminée sur la base d'un coefficient calculé sur les trois dernières saisons, en application de la formule suivante:

- a. les régions dont l'équipe ou les équipes participent au CHS M23 obtiennent le nombre de points équivalant au classement de la meilleure équipe;
- b. les régions dont la meilleure équipe est éliminée dans la 2^e phase obtiennent 18 points;
- c. les régions dont la meilleure équipe est éliminée dans la 1^{re} phase obtiennent 24 points;
- d. les régions qui n'ont pas participé à l'Interligue M23 obtiennent 30 points.

Art. 202 Constitution des groupes pour la 1^{re} et la 2^e phase de l'Interligue M23

La CR procède à la constitution des groupes sur la base du classement de l'année précédente.

Art. 203 1^{re} et 2^e phases de l'Interligue M23

¹ Dans la 1^{re} phase, six groupes de quatre équipes disputent chacun un tournoi le même jour. Le vainqueur de chaque tournoi est qualifié pour le CHS M23, le dernier est éliminé.

² Dans la 2^e phase, les équipes classées 2^e ou 3^e à l'issue de la 1^{re} phase constituent trois groupes de quatre, qui disputent chacun un tournoi le même jour. Les deux premières équipes de chaque tournoi sont qualifiées pour le CHS M23.

Art. 204 Organisation des tournois

La CR peut obliger le club d'une équipe participante à organiser le tournoi du groupe de son équipe pour la 1^{re} ou la 2^e phase. Le club peut facturer aux équipes participantes les frais d'organisation à parts égales.

Art. 205 Arbitres du CHS M23

¹ Un arbitre actif ou un ancien arbitre du cadre national est désigné chef arbitre par la CFA.

² Les matchs sont dirigés par deux arbitres. Les arbitres sont convoqués par la CFA.

3. Ligues juniors

Art. 236 Classes d'âge

¹ Sont réputés juniors de la catégorie correspondante les joueurs qui, en date du 31 décembre de l'année dans laquelle la saison commence, ont, au plus, atteint l'âge indiqué ci-après:

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| a. M23 | 21 ^e anniversaire, |
| b. M19 | 17 ^e anniversaire, |
| c. M17 | 15 ^e anniversaire, |
| d. M15 | 13 ^e anniversaire, |
| e. M13 | 11 ^e anniversaire, |
| f. M11 | 9 ^e anniversaire, |
| g. SAR C garçons (M16) | 14 ^e anniversaire, |
| h. SAR C filles (M15) | 13 ^e anniversaire, |

² La mention correspondant au droit de participation est inscrite sur la licence.

Art. 238 Communauté d'équipes pour les catégories M23, M19, M17 et M15

¹ Les équipes M23, M19, M17 et M15 peuvent être formées de joueurs appartenant à deux clubs différents, si les clubs intéressés (un ou les deux clubs) ne peuvent présenter aucune équipe M23, M19, M17 ou M15 pour cause de manque de joueurs. Le contrôle des licences incombe à l'AR.

² Elles n'ont pas le droit de participer aux tournois des championnats suisses juniors.

Art. 239 Règles spéciales pour les M23

Le championnat doit se terminer avant Noël, de manière à permettre l'inscription des équipes pour l'Interligue M23 auprès de SV. Une prolongation du championnat est possible.

Indication Le règlement Antidopage doit être respecté (voir www.antidoping.ch).
Des contrôles peuvent avoir lieu spontanément.